

Circulaire N° **2534** /MENET-FP/DPFC
du **05 SEPT 2018**

LE MINISTRE

à

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et Départementaux de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (pour information et suivi)
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la Pédagogie et de Formation Continue (pour information et exécution)
- Madame et Messieurs les Directeurs de CAFOP (pour exécution).
- Mesdames et Messieurs les Professeurs des CAFOP (pour exécution)

Objet : Horaires pour l'année scolaire 2018-2019 dans les CAFOP.

Les horaires applicables dans les CAFOP sont les suivants :

DISCIPLINES	MASSE HORAIRE HEBDOMADAIRE
Activités d'Expression et de Création	4h
Communication audio-visuelle	3h
Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC)	5h
Education Physique et Sportive	4h
Formation Scientifique	4h
Français	6h
Histoire Géographie	4h
Mathématique	4h
Psychopédagogie	5h
TOTAL	39h

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que ces horaires soient strictement respectés.

